

06/09/2017

Juridiction unifiée du brevet : c'est un avocat de Düsseldorf, Me Stjerna, qui a introduit le recours constitutionnel.

On s'est longtemps demandé qui avait introduit, fin mars, un recours contre le traité sur la juridiction unifiée du brevet devant le Tribunal constitutionnel fédéral. Ainsi que JUVE a pu l'apprendre auprès des milieux politiques, le requérant est l'avocat de Düsseldorf Me Ingve Stjerna.



Ingve Stjerna

Le Tribunal constitutionnel fédéral avait invité fin août plusieurs parties intéressées, ainsi que des tiers, à exprimer leur avis. Parmi ces parties intéressées et tiers figuraient le gouvernement fédéral, ainsi que l'Union allemande des avocats (Deutscher Anwaltverein ou DAV) et l'association européenne des avocats spécialisés en brevets Eplaw. Ces deux dernières associations d'avocats avaient contribué de façon essentielle au processus de création de la juridiction unifiée du brevet.

À la demande de JUVE, Me Stjerna a déclaré : « La ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (accord JUB) est contraire à la constitution, seul le Tribunal constitutionnel fédéral peut encore l'arrêter. J'espère que cela réussira, car sinon ce sont surtout les utilisateurs qui en pâtiront. Ils ont absolument besoin d'un système apportant une plus grande sécurité juridique. »

C'est seulement à la mi-août que les griefs sur lesquels est fondée la requête ont été rendus publics. Me Stjerna allègue notamment que la République fédérale consent avec l'accord JUB un transfert de droits régaliens excédant ce qui est compatible avec le droit à la démocratie (article 38, paragraphe 1, phrase 1, de la Loi fondamentale). Dans le détail, il met en cause, entre autres, le fait que le Bundestag ait adopté les lois de ratification à la majorité simple. Me Stjerna estime, en effet, qu'une majorité des deux tiers est nécessaire. Il allègue, en outre, que l'accord JUB n'est pas compatible avec le droit européen.

La question du vote au Bundestag n'inquiète pas beaucoup les partisans de la juridiction unifiée du brevet, car les groupes parlementaires du Bundestag avaient adopté en mars les lois relatives à la juridiction unifiée du brevet à l'unanimité. En revanche, le Tribunal de Karlsruhe pourrait saisir la CJUE concernant la question de la compatibilité avec le droit de l'Union. Dans ce cas, le lancement de la juridiction unifiée du brevet risquerait d'être considérablement retardé.

On ne sait, cependant, même pas encore si les juges constitutionnels fédéraux jugeront la requête recevable. Les experts considèrent, toutefois, que le fait que de nombreux avis aient été sollicités permet de supposer que les juges de Karlsruhe examinent attentivement la

requête de Me Stjerna et qu'ils vont la juger recevable. Pour autant que l'on sache, les juges ont imparti un délai très serré pour ces avis, de sorte qu'une première décision sur la recevabilité pourrait encore intervenir avant la fin de l'année. Si la requête était rejetée, la juridiction unifiée du brevet pourrait probablement être lancée au cours de l'année prochaine, sous réserve que la Grande-Bretagne ratifie elle aussi l'accord JUB cet automne.

Les spéculations se sont révélées exactes.

Au cours des mois écoulés, le nom de Me Stjerna a été régulièrement cité comme probable initiateur du recours constitutionnel, notamment en raison des publications de cet avocat de Düsseldorf critiquant la juridiction unifiée du brevet. Il avait déjà publié en juillet sur son site Web des documents détaillés, dont des comptes rendus de séances et des questions aux groupes parlementaires du Bundestag relatives à leurs votes.

En 2012 déjà, il critiquait, dans un entretien avec JUVE, le fait que la prise de décision politique concernant le brevet de l'UE et la nouvelle juridiction du brevet n'ait pas été débattue de façon suffisamment transparente au niveau européen. Il n'avait cessé de dénoncer un comportement législatif antidémocratique, devenant ainsi le principal critique de la juridiction unifiée du brevet, alors qu'il travaillait encore à l'époque pour le cabinet Simmons & Simmons, qui était très favorable à la juridiction unifiée du brevet. Il avait travaillé auparavant pour les cabinets d'avocats spécialisés en brevets Bird & Bird et Reimann Osterrieth Köhler Haft (aujourd'hui Hoyng ROKH Monegier) de Düsseldorf.

Me Stjerna exerce désormais comme avocat indépendant à Düsseldorf. De la part de ses collègues, qui le recommandent en tant qu'expert en brevets expérimenté, il s'attire compréhension et louange pour sa position critique : « Il a mis le doigt là où ça fait mal et il dit tout haut ce que beaucoup n'osent pas dire par égard pour leurs mandants », affirme par exemple un agent en brevets munichois. Concernant la nouvelle juridiction du brevet, les acteurs allemands du secteur sont divisés. La juridiction unifiée du brevet est loin d'être approuvée par tous les agents en brevets.

La Hongrie réfléchit elle aussi.

On a depuis lors appris également que le gouvernement hongrois avait sollicité du Tribunal constitutionnel de Budapest un avis sur la compatibilité entre les lois relatives à la juridiction unifiée du brevet et la constitution hongroise. Cela pourrait retarder la transposition de l'accord dans le droit national, sans avoir, toutefois, d'effet sur le lancement de la juridiction unifiée du brevet. En effet, seules la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne doivent obligatoirement ratifier l'accord. Il faut, en outre, qu'il soit ratifié par dix autres États de l'UE. Au total, 14 États ont déjà approuvé l'accord.

Dès que l'Allemagne et la Grande-Bretagne auront ratifié l'accord JUB, la juridiction unifiée du brevet pourra entrer en action. L'accord aurait en fait déjà dû entrer en vigueur en avril et établir une juridiction du brevet avec un droit du brevet unifié à l'échelle européenne, le brevet de l'UE. Mais le Brexit, puis le recours constitutionnel en mars ont reporté cette entrée en vigueur à une date indéterminée. (Mathieu Klos, Christina Schulze)